

Séance du Conseil Municipal du jeudi 10 juin 2021 à 18h30 Salle Polyvalente – Espace D. Egasse

Légalement convoqué en date du 3 juin 2021

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A		Donne pouvoir à M. PLAULT JM – arrivée pour le point 9	X	
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HÉRON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C		Donne pouvoir à Mme BACON F – arrivée pour le point 9	X	
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C		Donne pouvoir à M. DURET L	X	
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M		Donne pouvoir à M. GALLOPIN JL	X	
M. PREVOSTEAU E		Donne pouvoir à M. GALOPIN P	X	

Nombre de Conseillers En exercice : 19	Présents : 14	Procurations : 5	Votants : 19
---	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Retrait de la délibération n° 2021/023A du 25/03/2021**
- 2 - Attribution du marché de travaux de voirie et de sécurité pour 2021 pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3**
- 3 - Choix de l'entreprise pour l'ancienne porte de la commanderie**
- 4 - Choix de l'entreprise pour les travaux de peinture de la porte de l'Eglise**
- 5 - Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du préau de l'école de la Vallée**
- 6 - Choix de l'entreprise pour les travaux de peinture du couloir de l'école de la Vallée**
- 7 - Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation de la salle V. Gaut**
- 8 - Validation du devis de la Société En Perspective portant sur l'aménagement de l'entrée du Bourg (RD28) rue du Château d'eau**
- 9 - Validation du devis de la Société En Perspective portant sur la requalification des espaces publics du hameau de Generville**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN P secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité

1 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021/023A DU 25/03/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en date du 25 mars 2021, une délibération relative à la création d'un poste pour le remplacement d'un agent indisponible avait été approuvée par le Conseil puis transmise au représentant de l'Etat. La Préfecture ayant effectué un contrôle de légalité de cet acte, il s'avère que celui-ci a été jugé illégal car il n'y a pas lieu de créer un emploi non permanent afin de remplacer un agent indisponible. Le recrutement doit se fonder sur l'article 3-1 de la loi n° 84-53. Cet article ne nécessitant pas la création d'un emploi par le Conseil Municipal, aucune vacance d'emploi n'est obligatoire. En conséquence le Conseil est invité à retirer ladite délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

2 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SÉCURITÉ POUR 2021 POUR LES LOTS N° 1, N° 2 ET N° 3

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que les travaux de voirie ont été inscrits au budget primitif de 2021. Ces travaux portent sur l'aménagement de la rue Bourgeois (lot 1), l'aménagement de la rue du Silo (lot 2) et l'aménagement de la cour de la mairie (lot 3).

Un marché en procédure adaptée a été lancé sur le portail marchés-sécurisé.com le 5 mai 2021 avec la publication d'un AAPC (avis d'appel public à la concurrence). La date de clôture de la consultation des entreprises a été fixée au vendredi 28 mai 2021 à 12 h. L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} juin 2021 et des lettres de négociation ont été transmises aux 7 entreprises candidates.

La réponse de la négociation pour chacun des lots a été fixée au lundi 7 juin 2021 à 12 h.

Au vu des réponses transmises et après analyses des offres des candidats, il convient de retenir l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse conformément aux critères de sélection.

Ainsi :

➤ **Pour le lot n° 1 - Aménagement de la rue Bourgeois**

L'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse est la **Société VILLEDIEU** sise 1 bis rue des Champarts – 28160 DANGEAU pour un montant hors taxes de 50 320 €, soit **60 384 € TTC**

Décision adoptée à l'unanimité pour le lot 1 – entreprise retenue : VILLEDIEU

➤ **Pour le lot n° 2 - Aménagement de la rue du Silo**

L'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse est la Société **EIFFAGE** sise 2, rue Hélène Boucher - BP 70007 - 93337 NEUILLY-SUR-MARNE pour un montant hors taxes de 16 737,20 €, soit **20 084,64 € TTC**

Décision adoptée à l'unanimité pour le lot 2 – entreprise retenue : EIFFAGE

➤ **Pour le lot n° 3 - Aménagement de la cour de la Mairie**

L'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse est la Société **EIFFAGE** sise 2, rue Hélène Boucher - BP 70007 - 93337 NEUILLY-SUR-MARNE pour un montant hors taxes de 16 244€, soit **19 492,80 € TTC**

Décision adoptée à l'unanimité pour le lot 3 – entreprise retenue : EIFFAGE

3 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ANCIENNE PORTE DE LA COMMANDERIE

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation de la porte en pierre de la Commanderie a fait l'objet de discussions lors de précédentes commissions travaux et qu'il est indispensable de procéder aux travaux de réhabilitation de cet ouvrage.

Après consultation, il s'avère que l'entreprise **AERB** sise à SOURS rue des Grouaches a présenté un devis d'un montant hors taxes de 2 826,42€, soit **3 391,70 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce choix préalablement accepté par ladite commission.

Décision adoptée à l'unanimité de retenir l'entreprise AERB

4 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DES PORTES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation des portes de l'église a fait l'objet de discussions lors de précédentes commissions travaux et qu'il est indispensable de procéder aux travaux de réhabilitation de cet ouvrage.

Après consultation, il s'avère que l'entreprise **MOREAU Peinture** sise à FONTENAY SUR EURE a présenté un devis d'un montant hors taxes de 2 398,11 €, soit **2 877,73 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce choix préalablement accepté par ladite commission.

Décision adoptée à l'unanimité de retenir l'entreprise MOREAU Peinture

5 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PREAU DE L'ECOLE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement du préau de l'école de la Vallée ont fait l'objet de discussions lors de précédentes commissions travaux et qu'il est indispensable de procéder à la réhabilitation du préau de l'école.

Après consultation, il s'avère que l'entreprise **TESSIER** sise à SAINT GEORGES SUR EURE a présenté un devis d'un montant hors taxes de 38 733,66 €, soit **46 480,39 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce choix préalablement accepté par ladite commission.

Décision adoptée à l'unanimité de retenir l'entreprise TESSIER

6 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DU COULOIR DE L'ECOLE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire précise que les travaux de peinture du couloir à l'école de la Vallée ont fait l'objet de discussions lors de précédentes commissions travaux et qu'il est indispensable de procéder à ces travaux de peinture.

Après consultation, il s'avère que l'entreprise **GASSE** sise à LUCE a présenté un devis d'un montant hors taxes de 10 723,25 €, soit **12 867,90 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce choix préalablement accepté par ladite commission.

Décision adoptée à l'unanimité de retenir l'entreprise GASSE

7 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE V. GAUT

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation de la salle V. Gaut a fait l'objet de discussions lors de précédentes commissions travaux et qu'il est indispensable de procéder aux travaux de réhabilitation de cette salle (isolation intérieure et fenêtres).

Après consultation, il s'avère que l'entreprise **TESSIER** sise à SAINT GEORGES SUR EURE a présenté un devis d'un montant hors taxes de 10 566,89 €, soit **12 680,26 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce choix préalablement accepté par ladite commission.

Décision adoptée à l'unanimité de retenir l'entreprise TESSIER

8 - VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE EN PERSPECTIVE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG (RD28) RUE DU CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont actuellement entrepris pour le lotissement des Grouaches. Il s'avère que l'état de la chaussée de la rue du Château d'eau s'est fortement dégradée ces dernières années et que les travaux ont également accentué cette détérioration. La commission travaux a donc constaté qu'il serait indispensable, après l'achèvement de ce lotissement, de procéder à la réhabilitation de cette voirie. Pour ce faire, il convient dans un premier temps de désigner l'entreprise en charge de mener ce diagnostic préliminaire.

L'entreprise **EN PERSPECTIVE** sise à Chartres, 4 bis rue St Barthélémy ayant compétence pour maîtriser ce dossier a présenté une offre pour un montant hors taxes de 8 250 €, soit **9 900 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce choix préalablement accepté par ladite commission.

Décision adoptée à l'unanimité de retenir la société EN PERSPECTIVE

[Arrivée de Mme DETAIS et de Mme ANDRIEU]

9 - VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ EN PERSPECTIVE PORTANT SUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE GENERVILLE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mener une étude portant sur la requalification des espaces publics du hameau de Generville ceci dans le but de résoudre notamment la vitesse de circulation des véhicules.

Ainsi, la commission travaux s'est penchée sur cette étude de faisabilité, la société En Perspective a été contactée et a présenté un devis.

L'entreprise **EN PERSPECTIVE** sise à Chartres, 4 bis rue St Barthélémy ayant compétence pour maîtriser ce dossier a présenté une offre pour un montant hors taxes de 8 925 €, soit **1k,0 710 € TTC**.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce choix préalablement accepté par ladite commission.

Décision adoptée à l'unanimité de retenir la société EN PERSPECTIVE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h. 57